

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Bambous (Tonkin), 3 avril, midi 40.

Le général Brière, avec son état-major, est parti pour Chu.

Le général Giovanninelli avec des renforts, prendra le commandement à Chu.

L'amiral Courbet annonce qu'il a occupé le 31 mars les îles Pescadores. Ces îles, ou archipel Ponghou, sont situées dans la partie de la mer de Chine connue sous le nom de canal de Formose, à une vingtaine de milles de la côte occidentale de l'île de Formose, dont l'archipel est séparé par le canal des Pescadores. L'archipel est composé d'une vingtaine d'îles habitées et de plusieurs rochers.

L'amiral avait prélevé 400 hommes sur la garnison de Ke-Lung pour effectuer cette opération, qui a surtout pour but de le mettre en possession d'un point de dépôt de vivres et de charbon qu'on va y organiser.

Hanoï, 8 avril, 10 h. soir.

Rien de nouveau à Chu et à Kep. Une avant-garde de réguliers chinois s'est montrée du côté de Hong-Hoa et a attaqué un poste au confluent de la rivière Noire.

Une canonnière, soutenant les défenseurs, a mis les ennemis en déroute. Aucune perte de notre côté.

Hong-Hoa est bien commandé et a tout ce qu'il faut pour repousser les assaillants.

Négrier va toujours bien.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Procès verbal de l'assemblée des délégués, réunie le 18 janvier 1885 dans la salle des séances du Grand Conseil, à Lucerne.

Les diverses sections sont représentées comme suit :

Zurich : Colonels Meister et Bluntschli ; lieutenants-colonels Wild, von Elgger, Brandenberger et Wirz ; majors von Orelli, Ulrich et Ernst ; capitaines Jænicke, Zuercher et Nægeli ; 1^{er} lieutenants Huerliman et Usteri.

Berne : lieutenants-colonels Scherz, Frei et Weber ; majors Lauher, Sigrist et Andreae ; capitaines Schenk, von Jenner, Wiedmer, Dreyer, Giger et Zwicki ; 1^{er} lieutenant Kuenzi ; lieutenant Hofer.

Lucerne : colonels Blaser et Geisshuesler ; major Heller.

Schvitz : capitaine Buergi.

Unterwald (Nidwald) : colonel Blaettler.

Unterwald (Obwald) : major von Moos.

Soleure : major Niggli ; capitaine Schlappner ; 1^{er} lieutenant Schiessle.

Bâle-Ville : major Bischof ; capitaines Bruederlin et Strehl.

Bâle-Campagne : 1^{er} lieutenant Holinger.

Schaffhouse : 1^{er} lieutenant Bolli.

VII^e Division : colonels Isler et Baumann ; lieutenant-colonel Hungerbuehler ; majors Hartmann et Ammann ; capitaines Beerli et Leuch ; 1^{er} lieutenant Ganger.

Argovie : colonel Marti ; major Huenerwadel ; capitaine Hintermann ; 1^{er} lieutenant Kieser.

Vaud : colonel de Vallière ; lieutenant-colonel Favey ; capitaines Lederrey, Blanc, Virieux, Secrétan et Vuagniaux.

Neuchâtel : lieutenant-colonel Emery ; capitaine de Pury.

Genève : major Gautier ; capitaine Piachaud ; 1^{ers} lieutenants Bastard, Lefort et Jeanneret.

Société des officiers d'administration : major Sutter ; capitaine Liechti.

En tout 70 délégués représentant 16 sections.

Comité central : président : colonel divisionnaire Pfyffer ; vice-président : lieutenant-colonel von Segesser ; rapporteur : colonel Bindschedler ; trésorier : major von Moos ; secrétaire : 1^{er} lieutenant von Schumacher.

Total des membres présents : 70.

Pour la séance de ce jour le bureau est complété de la manière suivante :

Traducteur : capitaine Virieux.

Scrutateurs : major Heller et capitaine Zwicki.

Secrétaires : capitaine de Pury et 1^{er} lieutenant von Schumacher.

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation des sujets de concours pour 1884/1886.

II. Fixation de la contribution annuelle ; rapport sur la situation financière de la société.

III. Propositions du corps des officiers du XXII^{me} régiment d'infanterie concernant une modification de l'organisation des exercices de tir.

IV. Proposition de la section de Neuchâtel tendant à ce que les sociétés de tir au revolver soient subventionnées par la Confédération.

V. Propositions de la section de Zurich relative à la *Feuille militaire fédérale*.

VI. Proposition de la section de Lucerne concernant la création d'un fonds Winkelried fédéral.

VII. Proposition de la même section tendant à ce que des cours de cadres aient lieu conjointement avec les cours de répétition de l'infanterie.

VIII. Proposition de la section d'Argovie relativement à l'organisation de la poste de campagne.

IX. Proposition de la section de Zurich concernant une modification du système actuellement appliqué pour l'acquisition de sel, de légumes et de bois de cuisine.

I

Après avoir souhaité la bien venue à MM. les délégués, M. le colonel divisionnaire Pfyffer, président de la Société suisse des Officiers, rappelle brièvement l'activité déployée par le nouveau Comité central durant l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière assemblée générale ; puis il est procédé à la désignation des sujets de concours pour 1884/1886, dont la teneur est la suivante :

(Suit l'indication des sujets de concours déjà publiés dans notre numéro de février 1885.)

Le jury a été composé de MM. le général Herzog, chef de l'arme de l'artillerie, à Aarau, comme président, le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie, à Berne, et le colonel divisionnaire Ceresole à Lausanne.

Les travaux de concours doivent être adressés jusqu'au 1^{er} mars 1886 au secrétaire du Comité central.

II

La proposition de la section de Neuchâtel tendant à ce qu'on demande aux autorités fédérales de bien vouloir subventionner les sociétés de tir au revolver, est motivée par MM. le lieutenant-colonel Emery et le capitaine d'état-major de Pury.

Le premier rappelle que la section qu'il représente s'est adressée directement au Département militaire fédéral et en a reçu une réponse tout à fait favorable à ses vues. Le Comité central, par l'organe de son rapporteur, M. Bindschedler, considère la proposition comme prématurée ; il ressort d'informations exactes prises dans la plupart des divisions que, notamment les militaires astreints au service ne pratiquent que fort peu le tir au revolver qui ne constitue plutôt qu'un simple sport. Présentement il n'existe pas même de sociétés militaires de tir au revolver dans toutes les divisions et d'ailleurs cette branche du tir en est encore à ses débuts. Avant donc de réclamer des subventions de la part de la Confédération, il faut pourvoir à ce que l'usage du revolver se répande davantage dans les cercles d'officiers et que les sous-officiers et soldats munis du revolver comme arme d'ordonnance, participent généralement aux exercices de tir. Ainsi donc, tant que cette classe de militaires restera étrangère aux sociétés de tir au revolver et tant que ces dernières ne seront pas à même de fournir des résultats positifs, il n'y

a pas lieu de demander des secours pécuniaires aux Autorités fédérales.

M. le colonel Scherz appuie en substance l'opinion émise par le Comité central et propose que l'Assemblée des délégués décide que la Société suisse des officiers intervienne auprès de qui de droit pour qu'à l'avenir chaque officier reçoive gratuitement un revolver comme objet d'équipement. M. le colonel Meister ayant attiré l'attention sur les difficultés que rencontrerait la réalisation d'une résolution prise suivant l'idée du préopinant, M. le colonel Scherz retire sa proposition.

Après un discours de M. le capitaine d'état-major de Pury, dans lequel celui-ci défend le projet de la section de Neuchâtel et invite la Société suisse des Officiers à ne plus perdre la question de vue même si la proposition de Neuchâtel venait à être rejetée, l'Assemblée adopte à une forte majorité la proposition du Comité central.

III

M. le colonel Bindschedler expose le point de vue auquel se place le Comité central vis-à-vis de la proposition de la section de Zurich, conçue en ces termes : « Ne serait-il pas dans l'intérêt des troupes d'abolir le système appliqué jusqu'ici pour les achats de légumes, de sel et de bois de cuisine, et de remettre la nourriture de l'armée entièrement à la charge de la Confédération. »

Le Comité central propose à l'Assemblée d'entrer en matière, mais dans le fond de ne pas donner suite à la motion et présente à l'appui les considérations suivantes :

Actuellement la Confédération paie en temps de paix par homme et par jour dans les écoles de recrues 20 centimes et dans les cours de répétition 10 centimes pour l'acquisition de légumes, sel, bois de cuisine, etc. Or l'expérience a démontré que dans les écoles de recrues, cette subvention fédérale est suffisante; certaines écoles même font des économies allant jusqu'à 200 francs, qui sont alors utilement employées à améliorer la nourriture de la troupe durant le dernier tiers des cours. Le supplément de 10 centimes accordé aux cours de répétition ne suffit pas, il est vrai, à couvrir les frais pour nourriture en dehors de l'ordinaire, et dans ce cas le soldat doit se soumettre à des retenues sur sa solde. Mais si l'Etat prenait directement à sa charge les frais de nourriture, comme le demande la section de Zurich, il est à craindre que ce serait aux dépens de la qualité des vivres.

La troupe, ou tout au moins l'élément pensant qui s'y trouve, éprouve une sorte de satisfaction à ne pas se faire nourrir uniquement par l'Etat, mais à contribuer pour une faible part à son entretien et notamment aussi à pouvoir contrôler le mode d'emploi de ce qu'on appelle l'ordinaire. Le soldat y étant jusqu'à un certain point

intéressé, le ménage est sûrement tenu avec prudence et économie ; si, par contre, la Confédération se charge purement et simplement de la fourniture de tous les vivres, il en résultera que la troupe n'aura plus de raison pour économiser et se surveiller réciproquement. Encore sous l'impression de faits regrettables survenus récemment (affaire de la *Tagwacht*) — M. le lieutenant-colonel Wirz motive la proposition de la section de Zurich. Aux termes de l'organisation militaire, la Confédération doit assumer les frais de nourriture et ne peut en mettre une partie à la charge du soldat. Ainsi que l'expérience l'a prouvé, l'ordinaire n'est pas seulement utilisé dans le but d'améliorer la nourriture, mais des officiers d'administration négligents l'emploient fréquemment dans leur propre intérêt. Il propose en conséquence d'inviter le Comité central à renvoyer la question à l'étude d'une commission spéciale. M. le colonel Meister est du même avis que le préopinant et insiste tout particulièrement sur le fait qu'à teneur de l'organisation militaire, ainsi que du règlement d'administration, la fourniture des vivres incombe en principe à la Confédération. MM. les colonels Marti et Scherz se rangent à l'opinion de l'organe du Comité central et expriment leurs craintes que l'ordinaire ne devienne superflu, dans le cas où la Confédération assumerait entièrement la fourniture des vivres. M. le lieutenant-colonel Hungerbühler fait ensuite observer que selon toute apparence le nouveau règlement d'administration entrera définitivement en vigueur au 31 décembre 1885 ; c'est pourquoi, si l'assemblée admet en principe la motion de Zurich et désire qu'il soit tenu compte de ses vœux à ce sujet dans la rédaction définitive du règlement d'administration, il faut qu'elle prenne ce jour même une résolution sur cette question. Au cas où l'assemblée entrerait en matière sur la motion, il propose que la question soit traitée à fond dans la séance de ce jour et que la discussion soit suivie d'une résolution immédiate. — En regard de cette proposition et de celle de M. le lieutenant-colonel Wirz, M. le colonel Blaser demande le renvoi de la question aux sections pour examen et rapport ultérieur.

A la votation, la motion de la section de Zurich est prise en considération et l'assemblée invite ensuite le Comité central à nommer une commission spéciale, chargée d'examiner la question et qui transmettra en son temps aux sections le résultat de son examen.

IV

M. le capitaine d'état-major Jænicke rapporte, au nom de sa section (Zurich), sur la proposition formulée par celle-ci, savoir : que la Société des officiers de la Confédération suisse veuille bien s'entremettre auprès du haut Département militaire fédéral pour que :

a) La *Feuille militaire fédérale* soit distribuée aux officiers de toutes armes, à partir du grade de major ;

b) A la fin de chaque année, la *Feuille militaire fédérale* soit accompagnée d'une table des matières renvoyant aux articles principaux de l'organisation militaire.

Le rapporteur fait ressortir que cet organe de publicité a une grande importance, notamment pour les commandants de troupes; à côté d'instructions émanant des autorités militaires fédérales et relatives soit à l'organisation, soit au service actif, cette *Feuille* donne aussi toutes les nominations et promotions n'appartenant pas au domaine cantonal; pour pouvoir exécuter convenablement son mandat, il est indispensable qu'un commandant de troupes se tienne constamment au courant de tous les faits de ce genre. C'est pourquoi les sollicitations en vue de la distribution gratuite de la *Feuille* aux intéressés se justifient suffisamment.

La seconde partie de la proposition, demandant que la *Feuille militaire fédérale* soit accompagnée d'une table des matières, se motive d'elle-même; cette innovation répond à des vœux multiples et permettra de compiler plus facilement la collection annuelle.

Le Comité central déclare adhérer à la proposition et cela essentiellement pour les motifs exposés par M. le rapporteur.

En conséquence, la proposition de la section de Zurich est adoptée sans autre discussion.

V

En se référant au budget publié le 12 décembre 1884 par le Comité central pour la période de 1884 à 1886, M. le major von Moss, trésorier du Comité central, rapporte sur la situation financière de la Société. Ainsi qu'il ressort clairement de la circulaire en question, l'équilibre entre les recettes et les dépenses se trouve rompu d'une manière inquiétante par suite, d'une part, de la réduction à 50 centimes de la cotisation annuelle des membres, réduction décidée lors de la dernière assemblée générale, et, d'autre part, des dépenses décrétées dans la même occasion. Si la société persiste dans la voie adoptée par la dernière assemblée, la disparition de la fortune sociale n'est plus qu'une question de temps. Pour parer à cette éventualité, la Société des officiers a deux moyens à sa disposition: ou bien une réduction notable des dépenses, ou bien une augmentation correspondante des contributions. Une diminution considérable des dépenses ne pouvant intervenir sans compromettre le but de la Société, le Comité central a cru devoir proposer à l'assemblée d'élever de 50 centimes à 1 fr. la cotisation des membres.

M. le lieutenant-col. Scherz remercie le Comité central d'avoir pourvu pour la première fois à la publication d'un budget imprimé qui a permis aux sections de soumettre la question financière à un examen attentif. M. le lieutenant-col. Scherz veut prévenir la disparition du capital social non point par une augmentation des recettes, mais bien par une diminution des dépenses. Le relèvement de la cotisation de 50

centimes à 1 fr. aurait pour la section de Berne des suites fâcheuses, attendu que la contribution à la caisse de la Société suisse des officiers ne sort pas directement de la poche des officiers, mais de la caisse de la section qui, par l'augmentation projetée, se trouverait en face d'un déficit de 3 à 400 fr. Considérant, d'une part, que les statuts de la société ne contiennent pas de règles précises pour l'administration de la fortune sociale, et, d'autre part, que la dernière assemblée générale a décrété des dépenses qui excèdent de beaucoup les recettes, M. le lieu^t-col. Scherz, parlant au nom de la section de Berne, formule la proposition suivante :

La gestion de la fortune sociale doit s'effectuer conformément aux principes ci-après :

1^o Il faut veiller à ce que désormais les dépenses n'excèdent dans aucun cas les recettes dérivant soit des intérêts des capitaux, soit des contributions.

2^o En temps de paix et dans des circonstances normales, le capital social ne pourra être entamé, ou tout au moins ne pourra l'être qu'ensuite d'une résolution de la majorité des sociétaires et après votation préalable au sein des sections.

Pour le reste, M. le colonel Scherz propose de conserver la cotisation à son taux actuel.

Au cours de la discussion, le point de vue du Comité central est défendu par MM. le capitaine d'état-major de Pury, le colonel Bluntschli, le 1^{er} lieutenant Bastard, le lieutenant-colonel Hungerbühler et le major Bischoff. Dans un discours circonstancié, M. le lieutenant-colonel Favéy motive la manière de voir de la section vaudoise. D'accord en principe avec la proposition du Comité central, il réclame en même temps une réduction des dépenses. Que le Comité central rompe avec le système pratiqué jusqu'ici, qu'il cesse de soutenir pécuniairement des travaux particuliers, des reconnaissances de sections, des courses de chevaux, etc., et que les sections renoncent désormais à demander des subventions pour ces divers buts ; c'est par ce moyen seulement qu'on préviendra la dissémination des forces.

A la votation, 60 voix contre 12 se prononcent en faveur de la proposition du Comité central de relever de 50 centimes à 1 fr. le montant de la cotisation annuelle.

M. le colonel Meister voudrait charger le Comité central de présenter à une assemblée ultérieure un rapport avec proposition sur les moyens de rétablir l'équilibre financier, tout en tenant compte des principes énoncés dans la proposition Scherz pour la gestion de la fortune sociale.

M. le lieu^t-col. Scherz ayant déclaré accepter cette modification de sa proposition, l'assemblée adopte la proposition Scherz-Meister.

VI

La section de Zurich, soit le corps des officiers du XXII^e régiment d'infanterie, formule la proposition suivante qui, précédemment, a déjà été prise en considération et a trait à une modification de l'organisation des exercices de tir de l'infanterie :

1^o Dans les années où les corps de troupes que cela concerne n'auront à faire aucun service d'instruction, les hommes astreints aux exercices de tir passeront, par compagnie, un cours d'au moins trois jours.

2^o L'instruction du tir se fera sous la direction d'un officier-instructeur ou d'un autre officier de haut grade désigné par l'autorité militaire.

3^o Les soldats touchent leur solde et reçoivent nourriture et logement.

4^o Ces exercices seront accompagnés de l'inspection des armes par le contrôleur des armes de la division.

5^o Devront faire un service supplémentaire les absents ou ceux dont le tir sera resté au-dessous d'un certain minimum.

6^o Ne seront dispensés que ceux qui, dans la même année, passent une école de recrues ou font un autre service d'instruction.

M. le colonel Bindschedler, rapporteur du Comité central, examine en détail les avantages et désavantages tant de l'organisation actuelle des exercices de tir que de la modification projetée. Pour que l'infanterie acquière dans le tir l'adresse que comporte l'excellence de notre arme portative, il existe, de l'avis du rapporteur, deux moyens :

1^o Le développement et le perfectionnement des tirs volontaires, de préférence par une participation efficace et désintéressée du corps d'officiers de l'infanterie, ou bien

2^o L'institution de cours de tir organisés militairement et d'une durée de plusieurs jours, dans le sens de la proposition du corps des officiers du XXII^e régiment.

Le Comité central croit devoir pour le moment se borner à faire l'exposé objectif de l'état de choses existant et renoncer à formuler une proposition positive en regard de celle de la section de Zurich. M. le capitaine Zurcher, rapporteur de cette dernière, en défend le point de vue. Après avoir fait ressortir certains désavantages incontestables du système actuel des exercices de tir et touché en passant le côté financier de la modification projetée, il propose que le Comité central renvoie aux sections, pour y être discutées, les diverses propositions de la section de Zurich, et invite les premières à formuler leurs résolutions jusqu'à la prochaine assemblée des délégués, qui aura lieu à la fin de l'automne 1885.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des voix.

VII

M. le colonel Bindschedler rapporte au nom du Comité central sur la proposition de la section de Lucerne conçue en ces termes : « Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que la loi fédérale projetée relativement à la création d'un fonds Winkelried fédéral entre en vigueur à l'époque du 500^{me} anniversaire de la bataille de Sempach. » La question de la création d'un fonds Winkelried fédéral ayant fait l'objet de fréquentes discussions au sein de la Société, on a élaboré ces dernières années deux projets de loi qui se trouvent entre les mains du Conseil fédéral. D'après ouï-dire, il paraît que la question en est arrivée au point qu'il ne suffirait plus que d'une nouvelle impulsion pour faire voir le jour à cette œuvre nationale. Et quelle meilleure occasion pourrait se présenter, si ce n'est ce 500^{me} anniversaire que nous nous préparons à célébrer en commémoration de la bataille de Sempach et du héros qui, sûr d'avance que la Patrie prendrait soin de sa femme et de ses enfants, n'hésita pas à se vouer à la mort ! Le rapporteur engage donc l'Assemblée à adopter la proposition de la section de Lucerne, ce qui a lieu sans discussion.

VIII

La même section a présenté une autre proposition demandant qu'on examine s'il n'y aurait pas lieu de combiner utilement des cours de cadres avec les cours d'instruction de l'infanterie ; ce sujet se trouve depuis longtemps à l'ordre du jour des cercles compétents et déjà lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation militaire, on a reconnu l'opportunité de ces cours de cadres. Dans l'intervalle furent instituées les écoles de tir pour sous-officiers, lesquelles font prévoir la formation de sous-officiers capables. Considérant d'une part que les écoles de sous-officiers sont encore de création trop récente pour que doré et déjà on puisse résoudre avec plus ou moins de certitude la question de savoir si à l'avenir on pourra se passer plus facilement des cours de cadres que par le passé, et d'autre part que la section auteur de la proposition désire que ce sujet soit examiné sérieusement par les sections, l'Assemblée décide, sur la proposition du Comité central, de ne pas entrer pour le moment plus avant dans le fond de la question et de renvoyer celle-ci aux sections pour discussion et rapport.

IX

La section d'Argovie propose que la Société des officiers de la Confédération suisse s'entremette auprès de qui de droit pour qu'on procède à l'organisation de la poste de campagne. Le rapporteur du Comité central informe l'Assemblée que suivant un rapport du président de la Société, actuellement chef du bureau de l'état-

major général, ce dernier a élaboré l'an passé un projet d'organisation de la poste de campagne, lequel projet n'attend plus que l'approbation du Conseil fédéral pour pouvoir être mis à exécution. La section d'Argovie se déclare satisfaite des renseignements fournis par le Comité central et renonce à ce que la question soit plus amplement traitée.

Clôture de la séance à 1 heure 3/4 de relevée.

Pour traduction conforme :

A. COLLADON.

SECTION VAUDOISE

Dans notre dernier numéro, nous avons parlé brièvement de l'assemblée des délégués de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers, qui a eu lieu le 28 février à l'hôtel du Nord, à Lausanne, et annoncé vouloir revenir sur ce sujet avec plus de détails. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Rappelons d'abord que la section vaudoise se compose des sous-sections de Lausanne, Montreux, Morges, Moudon, Ste-Croix et Vevey. Ces sous-sections et une partie des districts du canton étaient représentés à l'assemblée par 39 officiers délégués.

Voici l'ordre du jour de la séance :

- 1^o Constitution de l'assemblée (art. 5 du règlement).
- 2^o Lecture du procès verbal de la dernière Assemblée de délégués ;
- 3^o Rapport du Président sur la marche de la Section ;
- 4^o Reddition des comptes pour 1884 ;
- 5^o Fixation du budget et de la contribution pour 1885 (voir projet de budget ci-contre) ;
- 6^o Propositions et communications de MM. les délégués relatives à l'activité des sous-sections et à la vie militaire dans les districts ;
- 7^o Nomination de deux membres du Comité ;
- 8^o Propositions individuelles.

Après lecture du rapport du président, sur l'activité de la Section vaudoise pendant le dernier exercice, M. le colonel-divisionnaire Lecomte présente un rapport de reconnaissance, envoyé par MM. les officiers neuchâtelois qui ont pris part à l'Assemblée générale de Ste-Croix en 1884. Il exprime en même temps leurs remerciements pour l'invitation qui leur avait été adressée et pour la réception qui leur a été faite par leurs camarades vaudois.

Il est ensuite donné connaissance des rapports des six sous-sections, donnant des renseignements sur leurs travaux durant l'année dernière. On se plaint, — messieurs les délégués des districts entr'autres, — du peu de zèle déployé en maint endroit par les officiers dans le champ d'activité de la Société, mais on fait aussi remarquer que, dans certaines contrées, il est très difficile de réunir

un nombre suffisant d'officiers pour pouvoir se livrer à un travail sérieux.

L'assemblée apprend avec plaisir de M. le lieutenant Vautier, qu'une nouvelle sous-section se formera probablement à Grandson pour les districts d'Yverdon et de Grandson.

M. le premier lieutenant Aubert, délégué de Ste-Croix, donne quelques détails très intéressants sur les premières expériences faites par les officiers de cette sous-section avec des appareils à signaux optiques. Nous donnons plus loin un résumé de cette communication.

Sur le rapport de la commission de vérification, les comptes de l'exercice 1884 sont adoptés.

Après une longue discussion, l'assemblée vote un subside de cent francs demandé par la sous-section de Lausanne pour aider à couvrir les frais du cours d'équitation organisé par elle. Ce vote crée naturellement un précédent pouvant à l'occasion être invoqué par les autres sous-sections du canton qui seraient en mesure d'offrir aux officiers un cours de ce genre.

Sur la proposition de M. le major Bourgeois, la cotisation annuelle pour 1885 est fixée à 3 fr. 50.

Les différents postes du projet de budget pour 1885 présenté par le Comité sont successivement adoptés. Le chiffre de 500 fr. porté pour les frais de la prochaine assemblée générale donne lieu à une discussion fort nourrie au sujet de l'application de cette somme. — Plusieurs propositions sont présentées. M. le major Puenzieux voudrait des essais de télégraphie optique pratiqués en grand. M. le lieutenant-colonel Muret préférerait une manœuvre de division simulée sur le terrain, comme cela a été fait dernièrement par les officiers de la VII^e division sous le commandement de M. le colonel Vögelin. M. le capitaine Rochat pense que ces deux propositions pourraient être combinées. — En définitive, le Comité reste chargé de préavisier en temps opportun pour l'emploi de la somme votée à l'ouverture de l'assemblée générale de 1885.

MM. les capitaines d'artillerie de Cérenville et Rochat ayant donné leur démission de membres du Comité de la section, l'assemblée les remplace en cette qualité par MM. Virieux, capitaine d'administration, et Vuichoud, capitaine d'artillerie.

La question des moyens à employer pour stimuler l'activité militaire chez les officiers vaudois fait l'objet d'une intéressante discussion engagée par M. le lieutenant-colonel Muret, qui recommande l'étude des relations de combats et la lecture d'ouvrages militaires. M. le lieutenant-colonel Favey, appuyant d'ailleurs cette idée, verrait avec plaisir les questions historiques et en particulier l'histoire de nos anciennes sociétés de tir, qui tendent à disparaître, faire l'objet de travaux spéciaux. M. le major d'artillerie Puenzieux engage les offi-

ciers à vouer leur attention aux questions pratiques et notamment à se préparer à procurer aux unités dont ils font partie une entrée au service correcte dans tous les détails. M. le lieut.-colonel Bourgoz désire que les officiers attachent plus d'importance à la connaissance de nos règlements militaires et qu'ils portent leurs efforts de ce côté. Il ajoute, au sujet de la question d'activité militaire, que si certaines contrées du canton laissent à désirer à ce point de vue, c'est qu'elles ne possèdent qu'un petit nombre d'officiers qui, à l'époque actuelle, tendent toujours plus à se grouper dans les villes.

M. le colonel divisionnaire Lecomte clôt la discussion. — Il trouve qu'on a la tendance de voir les choses trop en noir et que l'activité militaire n'est pas si ralentie qu'on veut bien le dire. Il en veut pour preuve les rapports de quelques sous-sections qui démontrent qu'on y travaille sérieusement et avec zèle. — Il croit du reste qu'il suffirait de l'apparence d'un danger extérieur pour donner à tous les officiers un élan et un zèle dans l'étude des questions militaires qu'on ne pourrait certainement pas obtenir en temps ordinaire.

L'assemblée se sépare vers 5 1/2 heures après avoir épuisé l'ordre du jour.

Sous-section de Ste-Croix. — Essais pratiques de l'appareil à signaux optiques adopté en Suisse. — Ces essais ont eu lieu le 27 février entre le Chasseron et le Suchet. 10 officiers, répartis en nombre égal à chaque station, y ont pris part.

Les deux appareils qui ont servi aux expériences dont nous parlons ont été construits sous la direction immédiate de MM. les officiers de Ste-Croix, auxquels la lecture du travail de M. le capitaine ds génie Paul Manuel, publié dans le numéro de janvier dernier de la *Revue militaire suisse*, a suggéré l'idée de ces essais et fourni des indications suffisantes pour la construction de ces appareils d'après la planche qui en donnait le modèle.

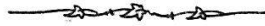
Un quart d'heure après l'arrivée des deux sections aux points choisis, les stations étaient établies et l'échange des dépêches commençait. Les appareils se détachant sur l'horizon, on s'est servi du côté noir du triangle. — La distance entre les deux stations était de 10 kilomètres.

En cinquante minutes environ, 30 mots ont été échangés. C'est donc une moyenne approximative de une minute et demie par mot. Aucune indécision, ni aucune erreur ne s'est produite dans l'échange des cinq dépêches transmises. — Les appareils ont très-bien fonctionné ; le maniement en est simple et facile.

En résumé, les officiers qui ont pris part à ces exercices de télégraphie optique estiment que le système adopté chez nous, qui subira d'ailleurs des perfectionnements, est très pratique, et qu'il suffit d'avoir des corps de signaleurs bien exercés et de bonnes lunettes d'approche pour obtenir d'excellents résultats. — Au moyen

des lunettes dont disposaient les signaleurs de Ste-Croix, il eût été possible d'échanger des dépêches à une distance de 20 kilomètres.

La sous-section des officiers de Ste-Croix se proposait de poursuivre les expériences commencées par des exercices de nuit. Nous espérons pouvoir renseigner nos lecteurs sur le résultat de ces exercices dont l'application dans un service actif est d'une très grande utilité et dont l'étude en temps de paix doit être encouragée.



BIBLIOGRAPHIE

Histoire d'Henri IV, roi de France et de Navarre, par Ed. de La Barre-Duparc, un fort volume in-8. Paris. 1884.

M. le colonel du génie en retraite de La Barre-Duparc, l'éminent historien militaire français, auteur de l'histoire de François II, de Charles IX et de Henri III, vient de faire paraître un nouveau livre, l'histoire d'Henri IV, qui fait suite aux trois précédents et complète ainsi l'histoire de la période des guerres de religion en France.

Cet ouvrage, riche en détails instructifs et en vues élevées, peut être divisé en trois parties distinctes.

La première va de l'avènement d'Henri IV jusqu'à son abjuration et à l'entière soumission de la ligue, soit de 1589 à 1595. L'auteur y raconte dans un style clair et concis tous les événements de cette période de six ans. La bataille d'Arques marque le commencement des hostilités, puis viennent les batailles d'Ivry et de Cros-Rolland, toutes deux favorables au roi, toutes deux livrées le même jour (14 mars 1590) et toutes deux terminées en moins d'une heure.

Après ces deux victoires Henri IV se trouva en mesure d'assiéger Paris et malgré le peu de troupes dont il disposait il s'en serait probablement emparé sans l'arrivée du duc de Parme avec douze mille Espagnols. L'auteur développe ensuite les péripéties de la lutte contre ceux-ci, lutte qui se termine par la retraite du duc de Parme.

C'est à ce moment qu'Henri, ne voyant pas d'autre moyen d'en finir, prit la résolution d'abjurer. Cet acte, plus politique que moral, eut des conséquences immédiates.

Il porta le dernier coup à l'existence de la ligue ébranlée déjà par les victoires d'Henri IV et permit à ce monarque de se rendre maître de Paris quelques mois plus tard, le 22 mai 1594. Dès lors malgré l'opposition du pape qui refusa d'absoudre le roi, la résistance fut brisée et au bout de peu de temps toute la France était soumise au vaillant Henri IV.